

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2025

N°DC-2025-76

Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

**Objet : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de GMVa relatif au transfert de la compétence « Eaux pluviales urbaines »**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conseil, 12 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi treize décembre deux mille vingt-cinq.

**PRESENTS** : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Laurence MORVAN, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, M. Christian BARBIER, Mme Sylvaine LE GALLO, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNAY, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC

**POUVOIRS** : Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA donne pouvoir à Mme Marie-Laure GAIN

**Secrétaire de séance** : M. Sébastien CHENAIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5 ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

Vu le rapport adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT du 14 novembre 2025 ;

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 14 novembre dernier pour procéder à l'évaluation des charges transférées relatives au transfert de la compétence « Eaux pluviales urbaines ».

Monsieur le Maire invite les conseillers à prendre connaissance du rapport de la CLECT annexé.

Monsieur le Maire précise que ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté d'agglomération qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **VALIDE** le rapport de la CLECT du 14 novembre 2025, tel que présenté en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER



Commission Locale d'Evaluation des Charges T

« GEPU »

**GESTION des EAUX PLUVIALES  
URBAINES**

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 18 DEC. 2025

ID : 056-215600420-20251216-DEL2025\_76-DE



**Rapport**

**14 Novembre 2025**

# Rappel des principes financiers généraux liés aux transferts de compétence

Envoyé en préfecture le 17/12/2025  
Reçu en préfecture le 17/12/2025  
Publié le 18 DEC. 2025  
ID : 056-215600420-20251216-DEL2025\_76-DE

- 1/ Un transfert s'appuie avant tout sur la définition précise d'un **périmètre** (physique, technique, géographique...)
- 2/ L'objectif visé est la **neutralité financière** au moment du transfert
- 3/ La CLECT propose les modalités de définition de cette neutralité. Les préconisations méthodologiques du CGCT ne sont pas contraignantes.
- 4/ L'accord est proposé à la **validation** de toutes les communes concernées.
- 5/ Les **flux financiers** sont impactés sur les attributions de compensation, de façon définitive.
- 6/ Le calcul est **valable à un instant « t »**, indépendamment des choix de gestion qui peuvent intervenir par la suite.

## 1- Définition du périmètre spatial de la compétence

- Périmètre GEPU =
  - zones U et AU des PLU
  - zone couverte par le plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Vannes.
  - ces 2 zones sont étendues d'une bande de 100 mètres pour inclure les espaces verts, les parcs et les ouvrages hydrauliques (tels que les fossés, réseaux, bassins, etc.) qui sont hydrauliquement liés à la zone urbaine

Nota : afin d'être au plus proche de la réalité, le PLU pris en référence pour chaque commune est le dernier PLU approuvé ou le dernier projet arrêté à la date du 14 novembre 2025 lorsqu'une révision est en cours.

*Le détail correspondant à la zone GEPU de chaque commune au jour de la CLECT est annexé au présent rapport*

## 2. Définition du périmètre technique de la compétence :

« Ouvrages publics relevant du système de gestion des eaux pluviales urbaines »

- **Dispositifs d'engouffrement de la voirie** : Grille, avaloir, grille-avaloir, bouche d'égout, ou tout dispositif d'engouffrement
- **Ouvrages spécifiques de collecte des eaux pluviales à ciel ouvert** : Fossé, noue de transfert et tout surcreusement surfacique assurant exclusivement le transport des eaux pluviales
- **Ouvrages assurant la collecte et le transfert des eaux pluviales urbaines** : conduite de collecte principale, boîte de branchement, branchement, regard de visite et clapet anti-retour
- **Ouvrages de tamponnement (enterrés et à ciel ouvert) monofonctionnels**: Rétentions enterrées monofonctionnelles et rétentions aériennes monofonctionnelles
- **Ouvrages de pré-traitement** : Ouvrages de dépollution tels que les décanteurs et séparateurs à hydrocarbures, Fosse de décantation des accessoires de voirie avant rejet au réseau principal

## Rappel des modalités d'exercice validées : Poursuite des interventions initiées depuis 2020

Toutes les communes : exercice de la compétence par la commune **via convention GMVa/commune**  
Vannes : exercice partiel de la compétence par **GMVa via convention GMVa/commune**

### Principes structurants intégrés aux conventions \_ Volet Technique\_ fonctionnement/entretien

- Contenu des actions d'entretien et d'exploitation fixé = définition des objectifs attendus pour exercer la compétence à l'échelle de la commune
- Objectif : Obligation de résultat de l'action publique et non obligation de moyens afin de sécuriser juridiquement les 2 collectivités. Un protocole sous forme de guide général à l'échelle de GMVa viendra préciser les pratiques attendues au regard de cet objectif. Délai : dans les 12 mois suivant la signature de la convention

### Principes structurants intégrés aux conventions \_ Volet financier \_ fonctionnement/entretien :

- Montant de la convention pour la première année = montant indiqué lors de la présente CLECT
- Montant minimum de la convention = montant indiqué lors de la présente CLECT
- Montant révisable à la hausse uniquement selon:
  - Formule de révision définie selon les évolutions « classiques » (indices salaires, service...)
  - Evolution du périmètre spatial et technique réalisée après l'arrêt de la CLECT
- Pas de demande de gestion analytique mais demande d'intervention dans une logique de gestion préventive

# GEPU : Rappel des modalités d'exercice de la compétence

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

18 DEC. 2025

ID : 056-215600420-20251216-DEL2025\_76-DE

## Rappel des modalités d'exercice validées : Poursuite des interventions initiées depuis 2020

Toutes les communes : exercice de la compétence par la commune **via convention GMVa/commune**  
Vannes : exercice partiel de la compétence par **GMVa via convention GMVa/commune**

### Principes structurants intégrés aux conventions \_ Volet financier \_ investissement :

- Maintien du principe de remboursement par GMVa des factures d'investissement liées à la compétence GEPU

*NB : Les travaux concernés devront faire l'objet d'une validation préalable de GMVa afin de s'assurer de l'application des principes de Gestion intégrée des eaux pluviales*

### Principes structurants intégrés aux conventions \_ Durée

- Durée initiale de la convention : 5 ans
- Période renouvelable par application du souhait politique de lier la durée de la convention tant que l'exercice de la compétence voirie est du ressort de la commune

# GEPU : Evaluation des charges transférées par commune fonctionnement

Envoyé en préfecture le 17/12/2025  
Reçu en préfecture le 17/12/2025  
Publié le 18 DEC. 2025  
ID : 056-215600420-20251216-DEL2025\_76-DE

## Méthode appliquée pour fixer le montant et la répartition des charges de fonctionnement entre les communes

1. Evaluation du cout global annuel des charges de fonctionnement à l'échelle du périmètre GEPU de GMVa :  
(Base de l'évaluation : retour d'expérience sur la ville de Vannes depuis 2020 et informations schéma directeur)
  - Cout de fonctionnement (hors avaloirs) évalué à : 769 391 €/an
  - Cout de fonctionnement associé aux avaloirs : 111 995 €/an

## Charges annuelles globales de fonctionnement = 881 386 €/an

2. Critères appliqués afin de répartir le cout de chaque commune selon la formule suivante :

(Surface imperméable zone GEPU + surface imperméable publique zone GEPU) de la commune considérée

$$A = \frac{\text{(Surface imperméable zone GEPU + surface imperméable publique zone GEPU) de GMVa}}{\text{X 769 391 €}}$$

**B =** (surface imperméable publique zone GEPU – surface routes nationales, dép. et zone portuaire gérée par le département) de la commune considérée\* X 8,575€ HT /avaloir 647 m2/avaloir

## Charges annuelles de fonctionnement de la commune = A+B

# GPU : Evaluation des charges transférées par commune fonctionnement

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

18 DEC. 2025

ID : 056-215600420-20251216-DEL2025\_76-DE

COMMUNE	Répartition en %	Nombre d'avaoils estimés	Fonctionnement EP hors avoils	Cout ajout fonctionnement avoils	Proposition CLECT fonctionnement : Cumul fonctionnement EP + avoils
ARRADON	3,19%	418	24 510 €	3 583 €	28 094 €
ARZON	4,37%	564	33 608 €	4 839 €	38 447 €
BADEN	3,33%	525	25 630 €	4 502 €	30 131 €
BRANDIVY	0,44%	50	3 423 €	425 €	3 849 €
COLPO	1,16%	161	8 935 €	1 379 €	10 314 €
ELVEN	3,09%	343	23 800 €	2 942 €	26 742 €
GRANDCHAMP	1,98%	198	15 214 €	1 695 €	16 909 €
ILE-AUX-MOINES	0,73%	85	5 596 €	728 €	6 324 €
ILE-D ARZ	0,42%	59	3 204 €	503 €	3 707 €
LA TRINITE SURZUR	0,97%	129	7 430 €	1 104 €	8 535 €
LARMOR-BADEN	0,77%	109	5 928 €	939 €	6 867 €
LE BONO	1,32%	197	10 127 €	1 687 €	11 814 €
LE HEZO	0,62%	85	4 803 €	729 €	5 532 €
LE TOUR DU PARC	1,24%	141	9 573 €	1 205 €	10 778 €
LOCMARIA-GRANDCHAMP	0,92%	108	7 096 €	926 €	8 022 €
LOCQUELTAS	1,00%	104	7 681 €	890 €	8 571 €
MEUCON	1,05%	128	8 107 €	1 096 €	9 202 €
MONTERBLANC	1,52%	165	11 662 €	1 415 €	13 077 €
PLAUDREN	0,60%	70	4 604 €	601 €	5 205 €
PLESCOP	2,55%	260	19 638 €	2 230 €	21 867 €
PLOEREN	3,85%	528	29 652 €	4 526 €	34 178 €
PLOUGOUMELLEN	1,65%	176	12 709 €	1 505 €	14 214 €
SAINT-ARMEL	0,66%	98	5 066 €	839 €	5 905 €
SAINT-AVE	6,31%	923	48 540 €	7 917 €	56 457 €
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS	3,27%	422	25 190 €	3 616 €	28 806 €
SAINT-NOLFF	1,91%	179	14 690 €	1 535 €	16 225 €
SARZEAU	9,89%	1447	76 070 €	12 412 €	88 482 €
SENE	4,58%	823	35 237 €	7 060 €	42 297 €
SULNIAC	1,41%	157	10 829 €	1 345 €	12 174 €
SURZUR	2,30%	302	17 696 €	2 586 €	20 282 €
THEIX-NOYALO	5,43%	737	41 773 €	6 316 €	48 089 €
TREDION	0,46%	67	3 540 €	570 €	4 111 €
TREFFLEAN	1,02%	141	7 829 €	1 207 €	9 036 €
VANNES	25,99%	3165	200 000 €	27 143 €	227 143 €
<b>TOTAL</b>			<b>769 391 €</b>	<b>111 995 €</b>	<b>881 386 €</b>

# GEPU : Evaluation des charges transférées par commune investissement

Envoyé en préfecture le 17/12/2025  
Reçu en préfecture le 17/12/2025  
Publié le 18 DEC. 2025  
ID : 056-215600420-20251216-DEL2025\_76-DE

## Méthode appliquée pour fixer le montant et la répartition des charges d'investissement entre les communes

1. Evaluation du cout global annuel des charges d'investissement à l'échelle du périmètre GEPU de GMVa :  
(Base de l'évaluation : retour d'expérience depuis 2020 et informations issues du schéma directeur)
  - Charge moyenne annuelle d'investissement constatée sur 2022, 2023 et 2024 : **2 150 934 €/an**
  - Charge de renouvellement évaluée pour les avaloirs : : 244 887 €/an (750 €/unité \_ amortissement: 40 ans)

## Charges annuelles globales d'investissement = 2 395 821 €/an

2. Critère appliqué afin de répartir le cout de chaque commune selon la formule suivante :

(Surface imperméable zone GEPU + surface imperméable **public** zone GEPU) de la commune considérée

$$A = \frac{\text{(Surface imperméable zone GEPU + surface imperméable **public** zone GEPU) de GMVa}}{2\ 159\ 934\ \text{€}}$$

(surface imperméable **public** zone GEPU – surface routes nationales, dep. et zone portuaire gérée par le département) de la commune considérée  
647 m2

X 18€75 HT /avaloir

## Charges annuelles d'investissement de la commune = A + B

# GEPU : Evaluation des charges transférées par commune investissement

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

18 DEC. 2025 10:00:00

ID : 056-215600420-20251216-DEL2025\_76-DE

COMMUNE	Répartition en %	Nombre d'avales estimés	Investissement hors avaloirs	coût ajout investissement avaloirs	Proposition CLECT investissement : Cumul investissement + avaloirs
ARRADON	3,19%	418	68 521,92 €	7 835,12 €	76 357,04 €
ARZON	4,37%	564	93 956,11 €	10 580,05 €	104 536,16 €
BADEN	3,33%	525	71 651,10 €	9 843,48 €	81 494,58 €
BRANDIVY	0,44%	50	9 570,67 €	930,18 €	10 500,85 €
COLPO	1,16%	161	24 978,86 €	3 015,99 €	27 994,85 €
ELVEN	3,09%	343	66 535,78 €	6 432,10 €	72 967,88 €
GRANDCHAMP	1,98%	198	42 531,94 €	3 706,29 €	46 238,22 €
ILE-AUX-MOINES	0,73%	85	15 643,69 €	1 592,75 €	17 236,44 €
ILE-D ARZ	0,42%	59	8 956,35 €	1 100,57 €	10 056,93 €
LA TRINITE SURZUR	0,97%	129	20 772,63 €	2 414,32 €	23 186,95 €
LARMOR-BADEN	0,77%	109	16 573,24 €	2 052,95 €	18 626,19 €
LE BONO	1,32%	197	28 310,75 €	3 689,10 €	31 999,84 €
LE HEZO	0,62%	85	13 428,65 €	1 593,02 €	15 021,68 €
LE TOUR DU PARC	1,24%	141	26 761,49 €	2 634,87 €	29 396,36 €
LOCMARIA-GRANDCHAMP	0,92%	108	19 839,13 €	2 023,73 €	21 862,87 €
LOCQUeltas	1,00%	104	21 473,45 €	1 945,26 €	23 418,72 €
MEUCON	1,05%	128	22 663,30 €	2 395,92 €	25 059,23 €
MONTERBLANC	1,52%	165	32 602,84 €	3 094,36 €	35 697,20 €
PLAUDREN	0,60%	70	12 870,54 €	1 314,42 €	14 184,96 €
PLESCOP	2,55%	260	54 899,69 €	4 875,57 €	59 775,26 €
PLOEREN	3,85%	528	82 896,25 €	9 897,35 €	92 793,60 €
PLOUGOUMELEN	1,65%	176	35 529,32 €	3 291,15 €	38 820,47 €
SAINt-ARMEl	0,66%	98	14 163,23 €	1 834,44 €	15 997,67 €
SAINt-AVE	6,31%	923	135 700,27 €	17 310,93 €	153 011,20 €
SAINt-GILDAS-DE-RHUYs	3,27%	422	70 422,55 €	7 906,94 €	78 329,49 €
SAINt-NOLFF	1,91%	179	41 067,38 €	3 356,66 €	44 424,04 €
SARZEAU	9,89%	1447	212 664,43 €	27 139,36 €	239 803,79 €
SENE	4,58%	823	98 509,07 €	15 438,39 €	113 947,46 €
SULNIAC	1,41%	157	30 274,86 €	2 941,21 €	33 216,06 €
SURZUR	2,30%	302	49 472,42 €	5 654,44 €	55 126,86 €
THEIX-NOYALO	5,43%	737	116 780,66 €	13 810,60 €	130 591,27 €
TREDION	0,46%	67	9 897,06 €	1 247,13 €	11 144,19 €
TREFFLEAN	1,02%	141	21 887,89 €	2 638,21 €	24 526,10 €
VANNES	25,99%	3165	559 126,46 €	59 350,52 €	618 476,98 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 150 934,00 €</b>	<b>244 887,40 €</b>	<b>2 395 821,40 €</b>

# Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées « GEPU » GESTION des EAUX PLUVIALES URBAINE

*Lors de la séance du 14 novembre 2025, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a approuvé le rapport relatif à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.*

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

18 DEC. 2025

ID : 056-215600420-20251216-DEL2025\_76-DE